Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260206-DCM_2026_23-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 06 février 2026

CONVOCATION : 30 janvier 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Solène CHEVALIER, Sylvie FASQUEL, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Laurent BAUDE, Laurence HANRY, Marie-Andrée PELLAN, Fabrice MICHEL, Alain DECIMA, Jérôme CUSSONNEAU, Sylvie RITZENTHALER, Daniel RENAULT, Yves-Marie LALLICAN, Jean-François LE BOUGUENEC, Audrey MARQUIS, Erwan MOREAU, Sylvie DUHAMEL, Gwenaëlle EUDELINE, Lydie GICQUEL DENIS, Etienne JEGOU,
Absents : Yannick GOURIE, Thierry GUERRIAU, Anne Emmanuelle CROCHU, Audrey RIBERPREY, Nathalie DELCOURT, Nathalie LEMOINE, Karen TOUCHAIS, Christophe DENIAUD.
Procurations : Yannick COCHAUD, Alain DECIMA, Daniel RENAULT, Laurence HANRY, Marie-Andrée PELLAN, Jérôme CUSSONNEAU, Gwenaëlle EUDELINE, Sylvie DUHAMEL.

23. BIODIVERSITÉ – ABI - Signature de la convention d'entente préalable avec les 4 communes (Acte 5.7)

Monsieur BAUDE Laurent, l'adjoint à l'Urbanisme présente l'exposé suivant :

Les communes de Bruz, Laillé, Orgères et Pont-Péan ont décidé de se regrouper afin de mettre en place une stratégie opérationnelle sur leur territoire sous la forme d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunal,

Ce projet d'un montant global prévisionnel de 489 346,82 € se déroulant sur la période du 01/03/2025 au 30/11/2028, comporte un volet de charges dites mutualisées entre les 4 communes, correspondant à des prestations de services, ainsi que des moyens humains et matériels pour un montant total prévisionnel de 326 729,23 € ;

Il est conditionné par l'obtention d'un financement global de 80% (60% d'aides européennes et 20% de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)) ;

La participation des 4 communes au reste à charge (20%) des charges mutualisées du projet a été calculée selon une clé de répartition définie dans l'article 9 de la convention et synthétisée ci-après :

Commune	**Contributions financières aux dépenses mutualisées**
Bruz	23 429,01 €
Laillé	19 588,31 €
Orgères	15 242,77 €
Pont-Péan	12 655,63 €
Total	70 915,63 €

Pour ce faire, la commune de Bruz est identifiée chef de file du partenariat, et à ce titre aura la charge d'engager les dépenses mutualisées, de lancer les marchés et la création de poste dédiée, d'assurer la gestion administrative et budgétaire du projet ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260206-DCM_2026_23-DE

La commune de Bruz en tant que cheffe de file met à disposition sa chargée de mission transition écologique à hauteur de 30% de son temps de travail afin de coordonner le projet et d'assurer l'encadrement du poste dédié ;

Il a été décidé que chaque commune de l'entente s'engage à mobiliser un référent technique en binôme avec un élu pour le suivi global du projet, ainsi que d'autres agents au sein des différentes instances de gouvernance du projet (comité de pilotage, groupe de travail…) détaillées dans la convention (ANNEXE 7).

Ceci exposé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Bâtiment en date du 28 janvier 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de création de l'entente et tous les actes relatifs à cette coopération ;

Pour extrait certifié conforme,

